



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 9
places à Rennes gérée par l'association AMISEP
N° FINESS : 350058566

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».

Vu la demande présentée par le l'Association AMISEP réceptionnée le 24 novembre 2025 en vue de la création de 9 places d'ESSIP sur Rennes ;

Vu l'avis d'Appel à Projets n° 2025-ARS-01 relatif à la création d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans les départements des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le

6 février 2026 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association AMISEP est autorisée à créer une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 9 places.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 43 rue de Redon 35000 Rennes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique : AMISEP Adresse : 1 rue du général Robic 56303 Pontivy Cedex N° FINESS : 560000754 SIREN : 415012475 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique</p>
--

<p>Raison sociale de l'Etablissement : ESSIP Rennes Adresse : 43 rue de Redon 35000 Rennes N° FINESS : 350058566 SIRET : en cours Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P Code MFT : 34 ARS dotation globale</p>
--

<p>Code discipline : Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité - 512 Code clientèle : Personnes sans domicile - 840 Code activité : Prestation milieu ordinaire - 16 Capacité : 9 places</p>

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2026**

La Directrice générale,


Véronique SOLÈRE